



SIGNALISATION

- Identification de la salle de toilette au moyen du pictogramme international d'accessibilité.

RAMPE D'ACCÈS

1. Largeur libre comprise entre 87 et 92 cm entre les deux mains courantes;
2. Pente d'au plus 1:12 (8 %);
3. Seuil d'au plus 1,3 cm;
4. Rebord d'au moins 10 cm de haut de chaque côté;
5. Mains courantes de chaque côté, saisissables aisément sur toute leur longueur à une hauteur comprise entre 86,5 cm et 96,5 cm. Au moins une main courante doit être continue sur toute la longueur de la rampe et doit se prolonger sur au moins 30 cm à chaque extrémité;
6. Paliers d'au moins 1,2 m x 87 cm tous les 9 m ou à chaque changement de direction;
7. Paliers d'au moins 1,5 m x 1,5 m en haut, en bas et aux niveaux intermédiaires conduisant à une porte;
8. Surface antidérapante, bande de couleur et texture contrastante en haut et en bas de la rampe.

PORTES

- Si le seuil de porte a une hauteur supérieure à 1,3 cm, il doit être biseauté. Le biseau doit alors suivre les critères 1, 2, 3 et 8 expliqués ci-dessus.
- La largeur libre de la porte de la salle de toilette doit être d'au moins 80 cm.
- Devant la porte de la salle de toilette, il doit y avoir un espace d'au moins 1,5 m sur 1,5 m.
- La porte doit s'ouvrir vers l'extérieur de la salle de toilette, à moins que cette dernière offre un espace de manoeuvre libre d'une grandeur de 1,5 m de diamètre à l'intérieur de la salle de toilette lorsque la porte est en position ouverte vers l'intérieur.
- Si la porte est équipée d'un ferme porte, il doit être réglé de façon à pouvoir ouvrir en exerçant sur la poignée une poussée de 38 N pour les portes donnant vers l'extérieur ou de 22 N pour les portes intérieures.
- La poignée de la porte doit être à levier ou à anse et se situer entre 90 cm et 1 m du sol.
- Le dispositif de verrouillage doit pouvoir être utilisé avec le poing et installé entre 90 cm et 1 m du sol.

LAVABO

- À une hauteur maximale de 86,5 cm au-dessus du sol.
- L'espace sous le lavabo doit faire au minimum 76 cm de large, 68,5 cm de haut et 48,5 cm de profondeur.
- Robinetterie à levier ou actionné automatiquement (détecteurs de mouvements).
- Tuyauterie thermiquement isolée.
- Espace de manœuvre d'au moins 80 cm x 1,2 m devant le lavabo.
- Miroir: le bas du miroir doit être à une hauteur maximale de 1 m du sol ou être incliné et ajustable par rapport à la verticale.
- Les accessoires devant être à portée de la main doivent se situer à moins de 1,2 m de haut (distributeur de papier, de savon, interrupteurs, crochets etc.).

URINOIR

- L'urinoir doit être installé afin que le bas de l'urinoir soit à une hauteur comprise entre 48,8 cm et 51,2 cm.
- Il doit y avoir un accès dégagé de 80 cm de largeur, centré sur l'urinoir, et comporter, de chaque côté et à une distance d'au plus 38 cm de l'axe de l'urinoir, une barre d'appui verticale d'au moins 30 cm de longueur et dont l'axe est à au plus 1 m de hauteur.
- Nous vous suggérons d'installer une troisième barre d'appui au-dessus de l'urinoir à une hauteur comprise entre 1,02 m et 1,04 m afin de faciliter son utilisation.

CABINET DE TOILETTE AMÉNAGÉ

SUPERFICIE

- Le cabinet de toilette doit avoir une superficie minimale de 1,5 m x 1,5 m et une aire de manoeuvre minimale de 1,2 m de diamètre.

PORTES

- Si le seuil de porte a une hauteur supérieure à 1,3 cm, il doit être biseauté. Le biseau doit alors suivre les critères 1, 2, 3 et 8 expliqués ci-dessus.
- La largeur libre de la porte de la salle de toilette doit être d'au moins 80 cm.
- Devant la porte de la salle de toilette, il doit y avoir un espace d'au moins 1,5 m sur 1,5 m.
- La porte doit s'ouvrir vers l'extérieur du cabinet de toilette, à moins que cette dernière offre un espace de manoeuvre libre d'une

grandeur de 1,5 m de diamètre à l'intérieur de la salle de toilette lorsque la porte est en position ouverte vers l'intérieur.

- Si la porte est équipée d'un ferme porte, il doit être réglé de façon à pouvoir ouvrir en exerçant sur la poignée une poussée de 38 N pour les portes donnant vers l'extérieur ou de 22 N pour les portes intérieures.
- La poignée de la porte doit être à levier ou à anse et se situer entre 90 cm et 1 m du sol.
- Le dispositif de verrouillage doit pouvoir être utilisé avec le poing et installé entre 90 cm et 1 m du sol.

CUVETTE

- La cuvette de toilette doit être à une distance comprise entre 28,5 cm et 30,5 cm d'un mur et offrir une zone libre d'obstacle d'au moins 87,5 cm de l'autre côté de la cuvette (zone de transfert).
- La hauteur du siège doit être entre 40 cm et 46 cm.
- Nous vous suggérons de vous procurer un siège surélevé amovible qui pourra être utilisé lorsqu'un client en exprimera le besoin.
- La chasse d'eau de la toilette doit être à une hauteur maximale de 1,2 m et être située du côté de la zone de transfert.

BARRES D'APPUI

- Une barre d'appui doit être fixée horizontalement à la paroi latérale la plus près de la cuvette et doit :
 - Avoir une longueur de 90 cm;
 - Se prolonger d'au moins 45 cm du devant de la cuvette;
 - Être entre 84 cm et 92 cm au-dessus du plancher.
- Si la toilette n'a pas de réservoir, une seconde barre d'appui d'une longueur de 60 cm doit être fixée au mur arrière de manière à couvrir toute la largeur de la cuvette de la toilette. Elle doit être fixée entre 84 cm et 92 cm au-dessus du plancher.

ACCESSOIRES

- Distributeur de papier hygiénique : fixé à la paroi latérale la plus près de la toilette, au-dessus ou en dessous de la barre d'appui à 15 cm de celle-ci, entre le centre et le devant de la cuvette de la toilette. Si le modèle de distributeur est fermé sur le dessus, celui-ci devra être positionné au-dessus de la barre d'appui.
- Poubelle sanitaire : installée sur la paroi latérale la plus près de la toilette à maximale de 1 m.